




Arrêté portant réglementation du survol motorisé et des déposes en hélicoptère en cœur du Parc national de La Réunion

Annexe n°1 : Zones de survol interdites pour tous les aéronefs

Parc national de La Réunion

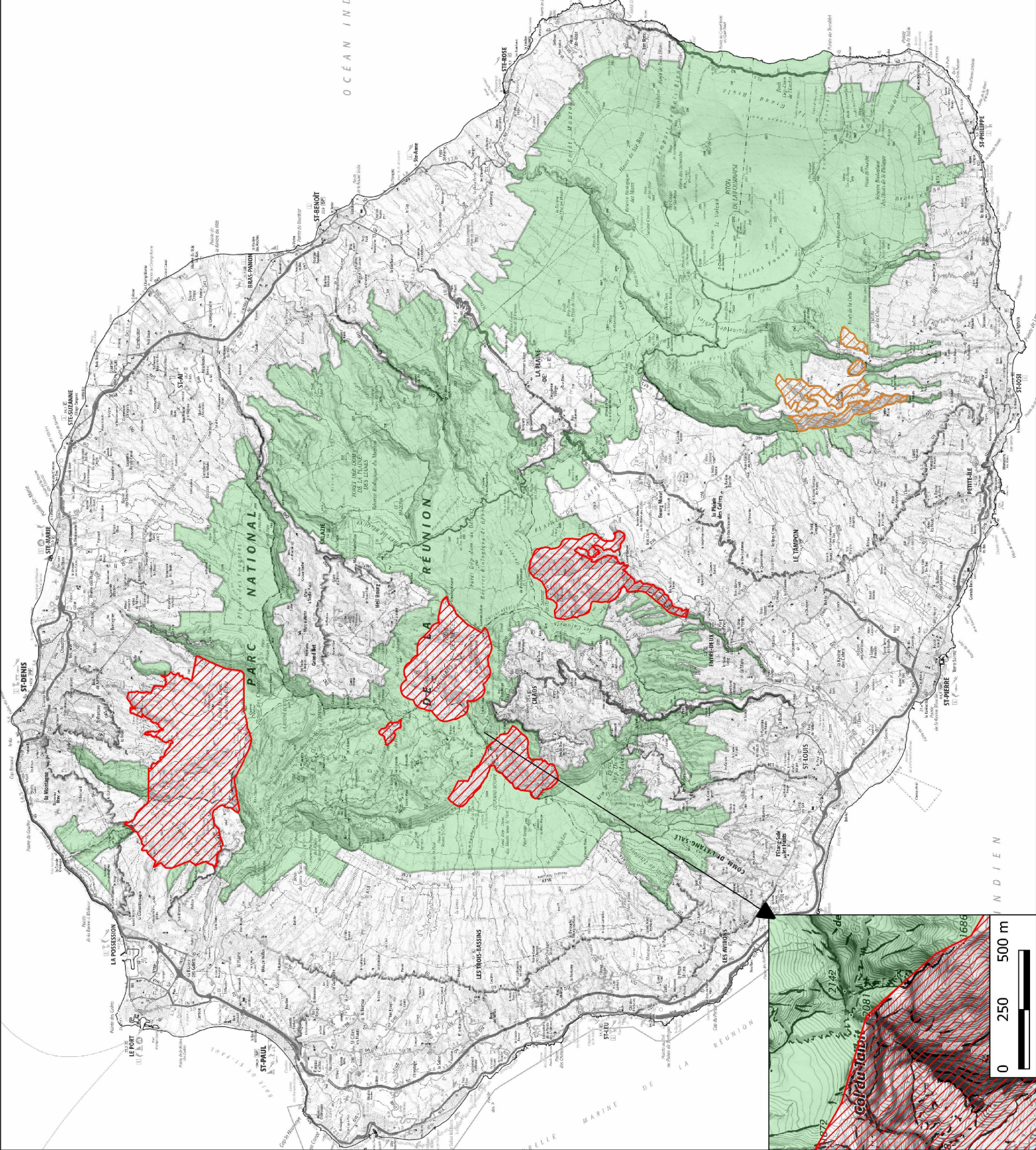
-  Survol autorisé excepté pour les manifestations publiques où le survol est soumis à autorisation
-  Survol inférieur à 1000 m interdit sauf autorisation dérogatoire
-  Survol inférieur à 400 m interdit sauf autorisation dérogatoire

5 0 5 10 km



1:200 000



Sources : Parc national de La Réunion
Fond cartographique : © IGN SCAN100
Edition : Avril 2022 © PNRun



Arrêté portant réglementation du survol motorisé et des déposes en hélicoptère en cœur du Parc national de La Réunion

Annexe n°2 : Zones de survol interdites pour tous les aéronefs sans équipage à bord

Parc national de La Réunion

-  Survol autorisé
-  Zones de survol interdites pour tous les aéronefs sans équipage à bord sauf autorisation dérogatoire

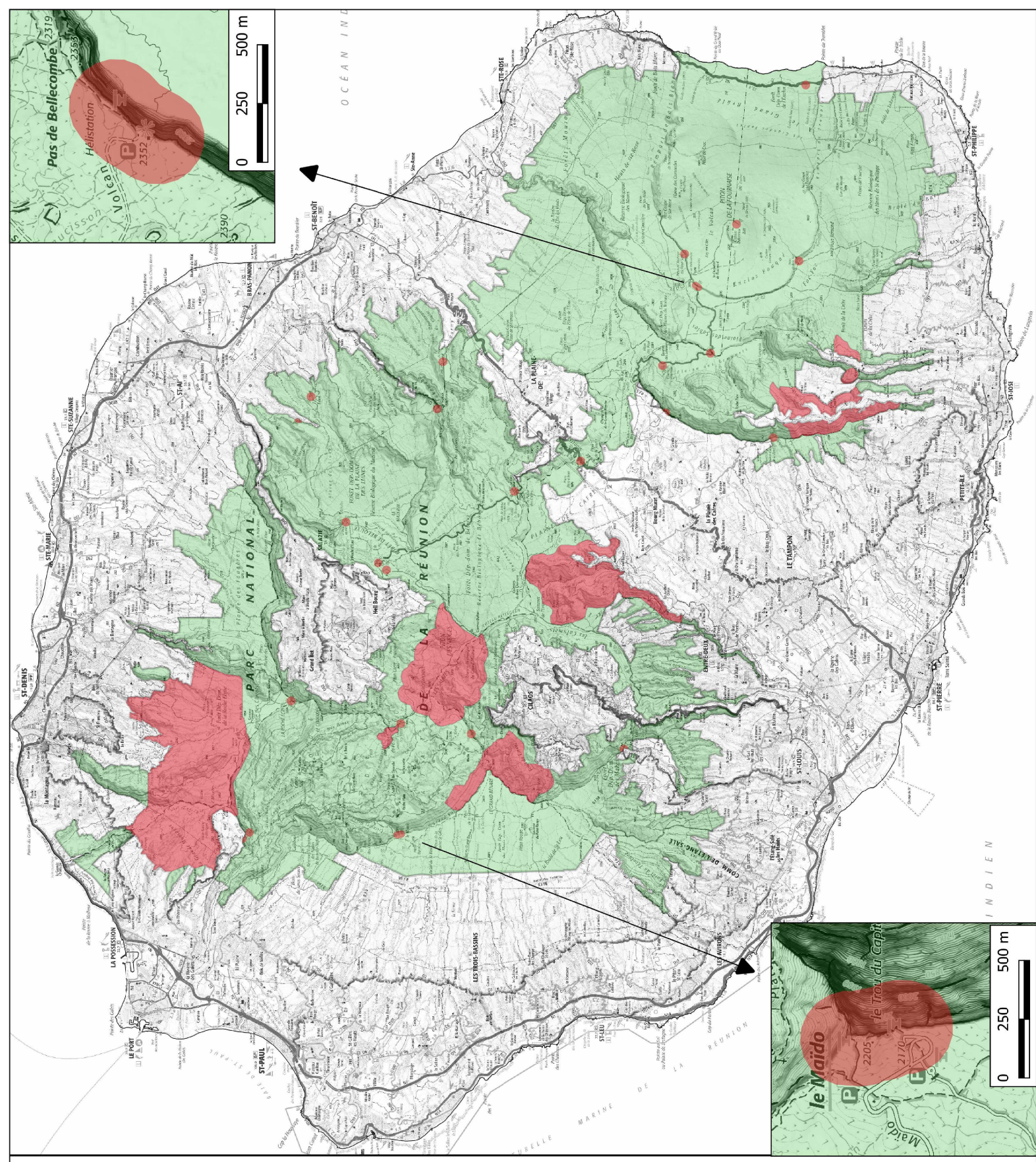
5 0 5 10 km



1:200 000

Sources : Parc national de La Réunion
Fonds cartographiques :
© IGN SCAN100 et © IGN SCAN25
Édition : Août 2022 © PNRUn


Parc national
de La Réunion



Arrêté portant réglementation du survol motorisé et des déposes en hélicoptère en cœur du Parc national de La Réunion

Annexe n°2 bis : Zones de survol interdites pour tous les aéronefs sans équipage à bord sans autorisation dérogatoire

Compléments

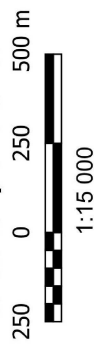
Parc national de La Réunion

- Survol autorisé
- Zones de survol interdites pour tous les aéronefs sans équipage à bord sauf autorisation dérogatoire

Carte principale

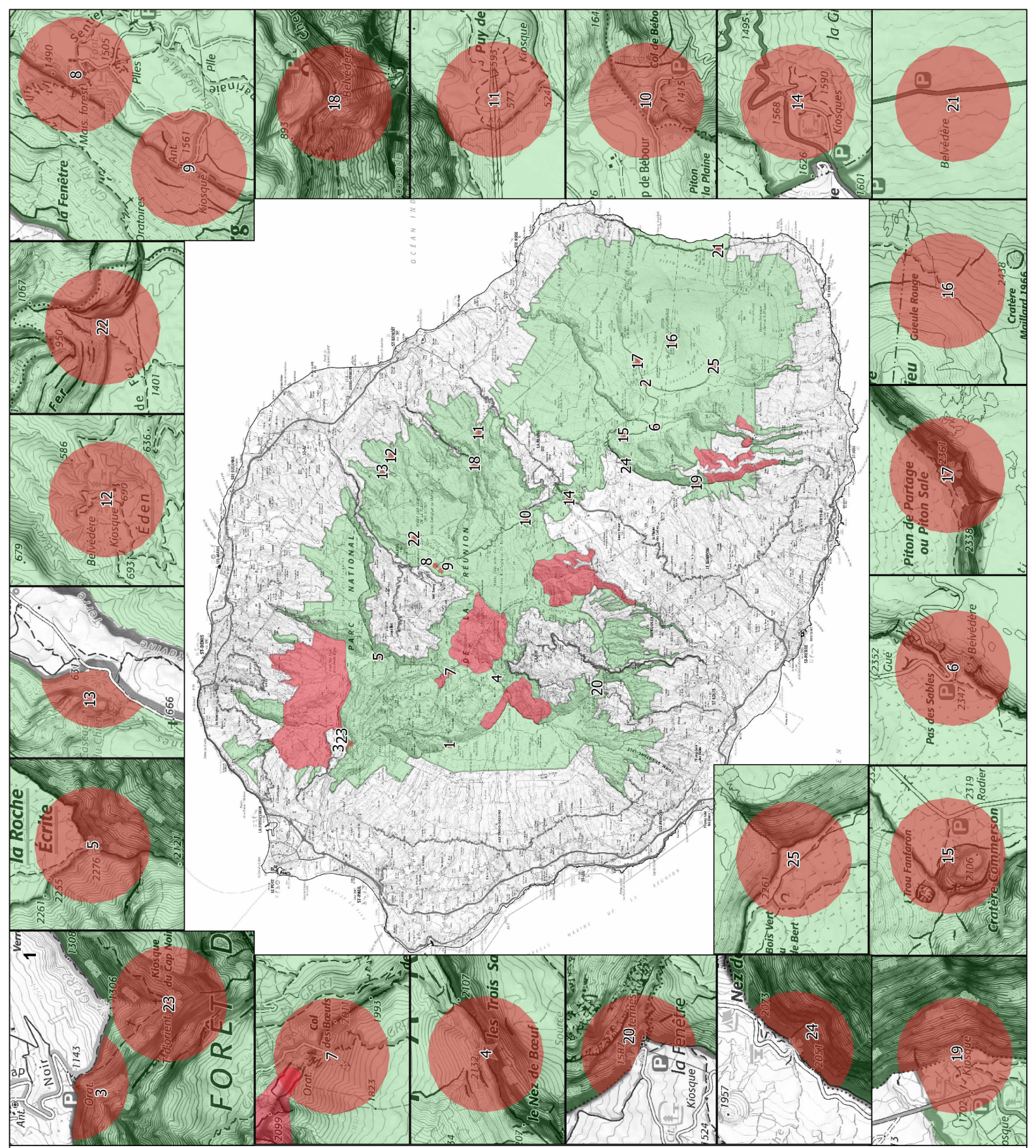


Cartes complémentaires



Sources : Parc national de La Réunion
Fonds cartographiques :
© IGN SCAN100 et © IGN SCAN25
Édition : Mai 2022 © PNRUn

Parc national
de La Réunion





DEMANDE D'AUTORISATION
SURVOL MOTORISE – DÉPOSES ET REPRISES DANS LES ZONES
PROTÉGÉES EN CŒUR DE PARC NATIONAL

Objet de la demande

- Survol en drone dans une zone protégée
- Survol, déposes ou reprises dans une zone protégée par les autres types d'aéronefs
- Survol, déposes ou reprises pour les besoins d'une manifestations publique

Modalités de dépôt de la demande

Le dossier complet de la demande (comprenant le formulaire ci-dessous, ainsi que les pièces listées page 6) doit être envoyé ***dans un délai minimum de 15 jours avant la date prévue pour le début de l'activité envisagée***, sur la boîte mail : autorisations@reunion-parcnational.fr ou à l'adresse suivante :

Parc national de La Réunion
Service d'Appui à l'Aménagement et au Développement Durable
258 rue de la République
97431 La Plaine-des-Palmistes

Le Parc national émettra un accusé de réception après avoir vérifié la complétude de la demande. Cette date de réception fait courir le délai d'instruction de la demande prévu par l'article R. 331-19-2 du Code de l'environnement.

Il est rappelé que conformément aux dispositions du Code de l'environnement, l'absence de réponse du directeur de l'établissement public au-delà du délai réglementaire (4 mois) vaut décision implicite de rejet.

Pour toutes questions liées à une demande d'autorisation, vous pouvez contacter le service d'Appui à l'Aménagement et au Développement Durable au : 02 62 90 11 35.

1. IDENTIFICATION DU PÉTITIONNAIRE

Le pétitionnaire est le maître d'ouvrage à l'origine de la prestation de survol.

NOM et prénom

NOM de la société

N° SIRET/SIREN (le cas échéant) :

Adresse postale :

Adresse électronique :

Coordonnées téléphoniques :

2. PRÉSENTATION DU SURVOL MOTORISÉ

Généralités

Description de l'objet du survol :

Date de début :

Date de fin :

Heure de décollage :

Heure atterrissage :

Nombre total de rotations¹ demandées :

Le cas échéant, nombre de rotations par jour demandées :

Compagnie aérienne :

¹ Aller-retour depuis le point de décollage

Coordonnées de la compagnie aérienne :

Lieu de décollage:

Lieu d'atterrissage :

Plan de vol :

Nature de l'aéronef:

Hélicoptère

Avion

Drone

ULM

Autre :

Nature de la demande:

Autorisation annuelle

Autorisation unique

Description du matériel ou des personnes transporté(e)s

3. JUSTIFICATIONS DE LA DEMANDE

Objet du survol

- Mission de service public
- Travaux et activités forestières
- Besoins des activités scientifiques ou de conservation
- Exploitation des ouvrages techniques
- Réalisation d'images télévisuelles, filmées ou photographiques à titre exceptionnel
- Desserte de sites isolés (pour l'approvisionnement et l'évacuation des déchets) et de chantiers, à l'exclusion de dessertes touristiques
- Organisation et déroulement de manifestation publique

Justification du caractère indispensable ou exceptionnel du survol

Absence de solution alternative

Absence de solution alternative acceptable au niveau :

- environnemental social économique

Justification :

Zones impactées :

- Zones d'interdiction de survol motorisé pour la préservation du Pétrel de Barau (Grand Bénare et Piton des neiges)
- Zones d'interdiction de survol motorisé pour la préservation du Pétrel noir de Bourdon (Grand Bassin et Rivières remparts)
- Zones d'interdiction de survol motorisé pour la préservation du Tuit-tuit (Roche Écrite)

Analyse des impacts et justification de la compatibilité des opérations envisagées avec la préservation du Pétrel de Barau, du Pétrel noir de Bourdon ou du Tuit-Tuit :

Zones d'interdiction de survol en drone

Lesquelles :

Autres zones du cœur de Parc

Lesquelles :

Quelles sont les optimisations de vol ou de rotations prévues :

4. AUTRES RENSEIGNEMENTS

Prises de vue

Rappel : Les prises de vue réalisées ne doivent pas faire l'apologie ou l'éloge de pratiques, d'usages ou d'activités contraires à la réglementation du Parc national. Les images utilisées à des fins commerciales ou de promotion du territoire sont signalées au public comme ayant été prises dans le cœur du Parc national lorsqu'elles sont accompagnées d'un générique ou de mentions techniques (faire apparaître la mention « tourné en cœur du Parc national de La Réunion »).

Dans certains cas, les prises de vue peuvent être soumises à autorisation spéciale du Directeur du Parc national de La Réunion (cf. délibération n°CA/DIR/2014-45).

Des prises de vue sont envisagées : Oui Non

Si oui, description (taille de l'équipe, matériel utilisé, horaires des prises de vue) :

Je certifie la véracité des informations transmises dans le dossier et reconnais avoir pris connaissance de la réglementation spécifique au cœur du Parc national de La Réunion, notamment celle édictée par l'arrêté n°DIR-I-2022-203 portant réglementation du survol motorisé et des déposes en hélicoptère en cœur du Parc national de La Réunion.

Fait à

, le

Signature du pétitionnaire :

Liste des pièces à joindre au formulaire pour le dossier soit réputé complet

Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

- Un plan de vol prévisionnel détaillé sur un fond de carte IGN au 1/25 000 ou 1/100 000 en couleur ou en fichier GPX (disponible sur www.geoportail.fr); Ce plan devra faire apparaître les limites du cœur du Parc national
- En cas de survol en drone, le certificat de télé-pilote